

Délibération n° BUR. – 22 – 3 octobre 2014 – Avis relatif à l’avenant n°1 à l’accord-cadre interprofessionnel (ACIP).

Par lettre en date du 11 septembre 2014, notifiée le 12 septembre 2014, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis et signature, l’avenant n°1 à l’accord-cadre interprofessionnel (ACIP) entre les organismes d’assurance maladie et les professions de santé mentionnées aux articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14, L. 162-16-1 et L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale.

L’avenant n°1 a été signé le 10 septembre 2014 par l’UNCAM et l’Union nationale des professionnels de santé (UNPS). Il a également été signé par seize syndicats.

L’avenant n°1 modifie la composition du comité de suivi de l’accord, institué par l’ACIP. Il s’agit donc d’un avenant de procédure, qui ne traduit pas, à ce stade, une avancée dans les négociations conventionnelles portant sur les soins de proximité.

Dans sa délibération n°28 du 25 juin 2012, le Conseil l’UNOCAM avait décidé de ne pas signer l’ACIP.

Aujourd’hui, l’UNOCAM prend acte de cet avenant dont elle n’entend pas non plus devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité